

CONSEIL MUNICIPAL du 29 SEPTEMBRE 2017

Procès verbal

L'an deux mil dix-sept, le vingt neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GADBIN Joël.

Date de convocation : 22 septembre 2017 de membres : en exercice : 15 présents : 13 pouvoir : 2
--

Présents : GADBIN Joël, LARDEUX Roselyne, RANGEARD Michaël, PETITGAS Cédric, JOUFFLINEAU Céline, MARAIS Gabriel, LE MERRE Carole, BRAULT Thierry, BRUNET Yvette GOYET Olivier, LEPAGE Thierry, CLAUDE Gisèle.
excusés : DERSOIR Emmanuel a donné pouvoir à PETITGAS Cédric
CHEVREUL Elisabeth a donné pouvoir à RANGEARD Michaël

secrétaire de séance : LE MERRE Carole

Délibération n° D2017-40

subvention communale pour la classe découverte « neige »

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier du directeur de l'école publique « les Corylis » annonçant qu'une sortie « classe découverte neige » est programmée du 29 janvier au 02 février 2018 pour les classes de CM1 et CM2 à Super Besse (soit 39 élèves).

Afin de connaître l'aide financière apportée par la commune à chaque enfant, il a présenté un devis pour :

- le coût du séjour en hébergement d'un montant de 12 586 €
- le coût du transport d'un montant de 2 998 €

Le Maire rappelle que la précédente aide était de 80 € / enfant pour le séjour de janvier 2015. Il propose de reconduire cette aide financière.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

VOTE donc aide financière de 80 € par enfant, soit 39 € élèves x 80 € = 3 120 €.

INSCRIRA les crédits nécessaires au budget primitif 2014

PICHOT Edith quitte la séance et donne pouvoir à LEPAGE Thierry

Délibération n° D2017-41

Approbation du Schéma et Plan de zonage d'assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et L. 2224-10;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.151-24 ;

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau ;

Vu l'arrêté du maire n° A2017.12 en date du 23 janvier 2017 soumettant l'actualisation du plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les choix du zonage d'assainissement a été réalisé au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

Considérant que l'actualisation du plan de zonage de l'assainissement présenté peut être approuvée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
DECIDE d'approuver l'actualisation du plan de zonage de l'assainissement (volets eaux usées) tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération ;
PRECISE que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU, approuvé par délibération en date du 19 mai 2017, conformément à l'article R.151-53 du code de l'urbanisme ;
PRECISE que la présente fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention légale dans un journal local ;
PRECISE que l'actualisation du plan de zonage de l'assainissement définitif et approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de COUDRAY aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture ;
DIT que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité légales.

Délibération n° D2017-42

Décision modificative n° 3 :

1°) budget principal

Pour le règlement des factures de viabilisation de la zone artisanale, il y a lieu de prévoir des crédits aux articles

- Article 678 : autres charges exceptionnelles
- Article 7718 : autres produits exceptionnels

Le Maire propose d'inscrire des crédits pour un montant de 15 000 €, en recettes et dépenses de la section de fonctionnement du budget principal.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

OUVRE des crédits en recettes et dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, comme suit :

- Article 678 : autres charges exceptionnelles : 15 000 €.
- Article 7718 : autres produits exceptionnels : 15 000 €.

Délibération n° D2017-43

Décision modificative n° 4 :

2°) Budget lotissement de la Bédénnerie

Suite à l'acquisition du terrain FORVEILLE pour l'extension de la Bédénnerie 5, la commune doit régler une taxe foncière de 51 €.

Le Maire propose de modifier le budget lotissement de la Bédénnerie en inscrivant des crédits à l'article 63512 : taxes foncières pour 100 €.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

TRANSFERT 100 € de l'article 605 : achat de matériaux à l'article 63512 : taxes foncières.

Délibération n° D2017-44

remboursement taxe foncière 2017 suite à la vente de l'immeuble 8 rue principale

Le maire rappelle qu'il a signé l'acte de vente de l'immeuble 8 rue Principale le 19 juin 2017 chez Maître GAUTIER à Madame BONSERGENT Anne-Laure.

Il y a donc lieu de demander le remboursement de la taxe foncière 2017 à Madame BONSERGENT pour la période du 20 juin au 31 décembre 2017, comme suit : 290 € x 196/365 jours = 155.73 €.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :
CHARGE le Maire d'établir un titre de recette pour un montant de 155.73 € à Madame BONSERGENT.

Délibération n° D2017-45

Frais de participation aux classes ULIS (Unité Localisé pour l'Inclusion Scolaire) : école publique élémentaire Jacques Prévert de Château Gontier

Le Maire informe qu'une enfant de Coudray est scolarisée à l'école élémentaire Jacques Prévert de CHATEAU GONTIER en ULIS (Unité Localisé pour l'Inclusion Scolaire).

La commune, ne disposant pas de ce type de structure, a l'obligation de participer aux frais de scolarité de l'enfant demandés par la municipalité de Château Gontier pour l'année scolaire 2016/2017. Le montant s'élève à 454 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
ACCEPTE la participation financière demandée par la ville de Château Gontier pour l'enfant fréquentant une classe ULIS à Château Gontier, à savoir 454 € pour l'année scolaire 2016/2017.
CHARGE le maire d'émettre le mandat.

Délibération n° D2017-46

indemnité pour le gardiennage de l'église communale année 2017

Conformément aux circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, note d'information ministérielle n° 386 du 5 avril 2017,

le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :
AUTORISE le versement d'une indemnité de gardiennage de l'église à Monsieur Abel BIGOT, gardien résidant COUDRAY, 7 impasse de la Brancheraie, d'un montant forfaitaire de 479.86 €, indemnité identique à celles des années antérieures.
A INSCRIT les crédits nécessaires à l'article 6282 du budget primitif 2017.

Délibération n° D2017-47

Prime de fin d'année : fixation du montant pour le personnel

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 16 juin 2017,

Considérant que l'indice INSEE des prix à la consommation a enregistré une augmentation de 0.62 % sur la période de référence,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

FIXE la prime dite de fin d'année à 945.06 € net à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent
CONDITIONNE l'octroi comme suit :

- Agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail,
- Agent à temps partiel : selon le même prorata que celui appliqué sur le salaire,
- Agent présent une partie de l'année seulement : au prorata temporis (décompte par quinzaine, une présence de 5 jours sur une quinzaine permettant de prendre la quinzaine en compte).
- Chaque agent supportera la nouvelle cotisation RAFPT en fonction de sa situation.
- La prime de fin d'année sera versée aux agents titulaires et non titulaires.

CHARGE le Maire et le Trésorier, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision, qui sera transmise à M le Préfet de la Mayenne.

Délibération n° D2017-48

Création du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 24 février 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Objet

Le grade de d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe est créé à compter du 1^{er} octobre 2017 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 64.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} octobre 2017.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Délibération n° D2017-49

concession cimetièrè

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

FIXE à 122 € le montant de la concession trentenaire par emplacement pour 2 m² ou 1 m² (cave-urne), à compter du 1 janvier 2018.

Délibération n° D2017-50

Coudriers : demande de location de l'association sportive de MCB Industrie de Château Gontier

L'association sportive de MCB industrie de Château Gontier demande à renouveler la location de la salle des coudriers pour une activité « sportive de détente » le mercredi de 18h15 à 19h du 6 septembre 2017 à début juillet 2017. Cette association sollicite une reconduction dans les mêmes conditions que les années précédentes.

Le Maire rappelle que les précédents conseils avaient décidé une location forfaitaire à 500 € l'année.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

DECIDE de louer la salle des coudriers à l'association sportive de MCB industrie de Château Gontier pour une activité « sportive de détente » mercredi de 18h15 à 19h du 6 septembre 2017 au 3 juillet 2018 sur le temps scolaire pour un prix forfaitaire annuelle de 500 €.

En cas de cessation de cette activité, la participation sera calculée au prorata de l'occupation de la salle, soit 500 € x nombre de semaine d'utilisation / 36 semaine scolaires.

DEMANDE le versement de 300 € à la signature du contrat de location de la salle, puis le solde (200 €) au 1er juin 2018.

CHARGE le Maire d'établir et de signer une convention de location entre la commune et à l'association sportive de MCB industrie de Château Gontier.

Délibération n° D2017-51

demande de location de la salle des Coudriers par l'association Joyeuses Eloges

L'association Joyeuses Eloges demande à louer la salle des Coudriers pour une activité Biodanza « danse bien être, amplifier sa joie de partager » les mardis de 19h à 20h30-21h, sur le temps scolaire, à compter du 10 octobre jusqu'à la première semaine de juillet.

Le Maire propose :

- La gratuité de la salle pour la première séance du 10 octobre,
- De facturer la location de la salle à 500 € x 30/36 semaines = 417 €.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

DECIDE de louer la salle des coudriers à l'association Joyeuses Eloges pour une activité Biodanza « danse bien être, amplifier sa joie de partager » les mardis de 19h à 20h30-21h, sur le temps scolaire, à compter du 10 octobre jusqu'au 3 juillet 2018, pour une séance gratuite et pour un prix forfaitaire annuelle de 417 €.

En cas de cessation de cette activité, la participation sera calculée au prorata de l'occupation de la salle, soit 500 € x nombre de semaine d'utilisation / 36 semaine scolaires.

DEMANDE le versement de 250 € à la signature du contrat de location de la salle, puis le solde (167 €) au 1er juin 2018.

CHARGE le Maire d'établir et de signer une convention de location entre la commune et à l'association Joyeuses Eloges.

Délibération n° D2017-52

location de la salle des Coudriers à la commune de DAON

Le 1 septembre derniers, les élus de la commune de Daon sont à la recherche d'une salle, car deux réservations ont été enregistrées pour le même jour sur le planning de leur salle des fêtes.

Le maire propose, à titre exceptionnel, de louer la salle des Coudriers sur le tarif pratiqué par la commune de Daon, soit 235.40 €, puisque que la salle des Coudriers n'était pas louée le 2 septembre dernier.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

CHARGE le maire d'établir un titre de recette à la commune de COUDRAY pour le tarif de 235.40 € pour la location de la salle des Coudriers le 2 septembre.

Délibération n° D2017-53

demande de location de la salle des Coudriers au bar le P'tit Coudray

Le gérant du bar au P'tit Coudray demande à louer la salle des coudriers pour y organiser une soirée moules frites le samedi 21 octobre.

S'agissant d'une première demande, le maire propose de louer la salle des Coudriers 153 €.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

DECIDE de louer au prix de 153 € la salle des Coudriers au bar au P'tit Coudray pour la soirée festive du 21 octobre 2017.

CHARGE le maire d'émettre le titre de recette

Délibération n° D2017-54

LOCATIONS DE SALLES – ANNEE 2018

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

DECIDE

- de créer une période hiver : 1 janvier au 30 avril et 15 octobre au 31 décembre
une période été : 1 mai au 14 octobre.

- que seule une association coudréenne est autorisée à louer la salle des coudriers pour la nuit de la Saint Sylvestre,
- que la salle la Marelle est réservée uniquement aux associations pour des réunions sans repas.
- Que le tarif dit « commune » des salles s'appliquent pour les Coudriers et le Mille Club : aux Coudréens, associations coudréennes et personnes payant des impôts locaux à la commune de COUDRAY.
- d'appliquer, à compter du 1 janvier 2018, les tarifs de location des salles, comme suit :

location	période	COUDRIERS		Mille Club	
		Commune	hors commune	Commune	hors commune
Vin d'honneur (verres compris)	Eté	58 €	73 €	41 €	51 €
Ou réunion ½ journée sans repas	Hiver	83 €	106 €	57 €	72 €
journée	Eté	216 €	329 €	133 €	205 €
	Hiver	248 €	380 €	157 €	240 €
Week end	Eté	329 €	440 €	205 €	274 €
	Hiver	366 €	489 €	232 €	308 €
Saint Sylvestre		452 €	non	232 €	non
caution à la remise des clés		500 €			
Dégradation occasionnée		37 € de l'heure			
Tri sélectif non respecté		33 €			

Les nappes, serviettes et couverts seront mises à disposition uniquement aux associations coudréennes qui en feront la demande.

VOTE le règlement suivant :

les salles sont louées en excellent état (formulez éventuellement vos réserves lors de la remise des clés).

le ménage des Coudriers est réalisé par le personnel communal, et celui du mille club par l'utilisateur.

les locataires s'engagent :

- à avoir un référent sécurité ayant une formation aux premiers secours et être apte à gérer la sécurité contre les risques d'incendie, de panique ou d'accident.
- à remettre une attestation d'assurance, et en cas de dommages constatés : à payer les réparations auprès du Trésorier (en fonction de la gravité).
- à utiliser la salle selon sa propre fonction.
- à respecter le voisinage en contrôlant les débordements intempestifs des invités (bruit notamment).
- à contrôler le stationnement des véhicules des invités : stationnement interdit dans le passage d'accès des salles, et sur le parking de l'Espace Malavoine (réservé aux résidents) pour les Coudriers.
- à respecter les consignes de sécurité :
 - ne pas obstruer les sorties de secours,
 - ne pas fumer dans la salle,
 - ne pas enclencher le système de désenfumage (Coudriers)
 - limiter à 50 personnes maximum (Mille Club)
- rendre propre et laisser la salle dans le même état que lors de la prise des clés, pour
 - les coudriers : la cuisine, les tables et chaises, et balayer la salle
 - le mille club : la cuisine, la vaisselle, les tables et chaises, les toilettes, les sols, et les extérieurs
- interdiction d'utiliser des confettis,
- interdiction de procéder à des tirs de feu d'artifice.
- déposer les bouteilles dans les conteneurs à proximité du Mille Club, rue du bac de ménil ou à proximité de l'atelier communal, rue de la Georgetterie
- à verser 100 € d'arrhes lors la réservation des salles (remise d'un chèque à l'ordre du Trésor Public). En cas d'annulation de réservation des salles, ils ne seront pas restitués sauf pour un cas de force majeure (décision en conseil).
- à verser le solde de la location des salles un mois avant l'échéance de la soirée (émission d'un titre de recette par la Mairie)

- **déposer un chèque caution à la remise des clés d'un montant de 500 €.** Il sera rendu au locataire après constatation de l'état de propreté de la salle, de non dégradation intérieure et extérieure, mentionné ci-dessus. En cas de non-respect du tri sélectif, la somme de 33 € sera retenue sur ce chèque caution.

Délibération n° D2017-55

lotissement de la Bédénnerie – 5^{ème} tranche - vente de la parcelle n° 3

Vu la délibération n° 2016-01 du 29 janvier 2016 décidant l'extension urbaine du lotissement de la Bédénnerie et sollicitant la désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement et la viabilisation de la 5^{ème} tranche du lotissement de la Bédénnerie,

Vu l'arrêté municipal en date du 30/11/2016 autorisant la création du lotissement « La Bédénnerie 5 » sur le territoire de la commune de Coudray,

Vu le permis de construire modificatif délivré le 17/03/2017,

Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) reçue le 06/06/2017, actant la réalisation des travaux de première phase,

Vu l'arrêté n° A2017.33 autorisation de vente des lots et de différer les travaux de finition délivré le 29 juin 2017,

Vu la délibération n°2016-51 en date du 9 décembre 2016 arrêtant le prix de vente forfaitaire des 13 lots, composant la 5^{ème} tranche de la Bédénnerie 5,

Vu la délibération n° 2017-06 du 27 janvier 2017 décidant de former qu'un seul lot n° 12 (regroupement des lots 12 et 13).

Vu la réservation de la société S.C.I.C. d'HLM Coop Logis, domiciliés à LAVAL, 22 rue Royallieu, déposée le 19 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

AUTORISE la vente à la société S.C.I.C. d'HLM Coop Logis, domiciliés à LAVAL, 22 rue Royallieu, de la parcelle n° 3 du lotissement de la Bédénnerie 5, cadastrée section A n° 1466, d'une superficie de 568 m², pour le prix forfaitaire de 23 000.00 € HT,

propriétaire	S.C.I.C. d'HLM Coop Logis
Numéro de lot	3
numéro cadastral du lot	A n° 1466
adresse du lot	17 rue de la Goulandière
Surface estimée du lot en m ²	568
prix forfaitaire hors taxe du lot	23 000,00 €
tva sur marge	1 002,27 €
Marge HT	18 223,12 €
Marge TTC	19 225,39 €
prix forfaitaire TTC de la parcelle	24 002,27 €

CHARGE Maître GAUTIER, Notaire à CHATEAU-GONTIER, d'établir l'acte de vente,

DONNE tous pouvoirs au Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, pour signer les documents relatifs à cette vente.

Délibération n° D2017-56

lotissement de la Bédénnerie – 5^{ème} tranche - vente de la parcelle n° 2

Vu la délibération n° 2016-01 du 29 janvier 2016 décidant l'extension urbaine du lotissement de la Bédénnerie et sollicitant la désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement et la viabilisation de la 5^{ème} tranche du lotissement de la Bédénnerie,

Vu l'arrêté municipal en date du 30/11/2016 autorisant la création du lotissement « La Bédénnerie 5 » sur le territoire de la commune de Coudray,

Vu le permis de construire modificatif délivré le 17/03/2017,
 Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) reçue le 06/06/2017, actant la réalisation des travaux de première phase,
 Vu l'arrêté n° A2017.33 autorisation de vente des lots et de différer les travaux de finition délivré le 29 juin 2017,
 Vu la délibération n°2016-51 en date du 9 décembre 2016 arrêtant le prix de vente forfaitaire des 13 lots, composant la 5^{ème} tranche de la Bédénnerie 5,
 Vu la délibération n° 2017-06 du 27 janvier 2017 décidant de former qu'un seul lot n° 12 (regroupement des lots 12 et 13).
 Vu la réservation de Monsieur LELIEVRE Ludovic et Madame OGER Angélique, déposée le 12 juillet 2017,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

AUTORISE la vente à Monsieur LELIEVRE Ludovic et Madame OGER Angélique, domiciliés à COUDRAY, 4 impasse des Avelines, de la parcelle n° 2 du lotissement de la Bédénnerie 5, cadastrée section A n° 1465, d'une superficie de 575 m², pour le prix forfaitaire de 24 000.00 € HT,

propriétaire	M LELIEVRE et Mme OGER
Numéro de lot	2
numéro cadastral du lot	A n° 1465
adresse du lot	19 rue de la Goulandière
Surface estimée du lot en m ²	575
prix forfaitaire hors taxe du lot	24 000,00 €
tva sur marge	3 832,85 €
Marge HT	19 164,25 €
Marge TTC	22 997,10 €
prix forfaitaire TTC de la parcelle	27 832,85 €

CHARGE Maître GAUTIER, Notaire à CHATEAU-GONTIER, d'établir l'acte de vente,
 DONNE tous pouvoirs au Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, pour signer les documents relatifs à cette vente.

Délibération n° D2017-57

lotissement de la Bédénnerie – 5^{ème} tranche - vente de la parcelle n° 9

Vu la délibération n° 2016-01 du 29 janvier 2016 décidant l'extension urbaine du lotissement de la Bédénnerie et sollicitant la désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement et la viabilisation de la 5^{ème} tranche du lotissement de la Bédénnerie,
 Vu l'arrêté municipal en date du 30/11/2016 autorisant la création du lotissement « La Bédénnerie 5 » sur le territoire de la commune de Coudray,
 Vu le permis de construire modificatif délivré le 17/03/2017,
 Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) reçue le 06/06/2017, actant la réalisation des travaux de première phase,
 Vu l'arrêté n° A2017.33 autorisation de vente des lots et de différer les travaux de finition délivré le 29 juin 2017,
 Vu la délibération n°2016-51 en date du 9 décembre 2016 arrêtant le prix de vente forfaitaire des 13 lots, composant la 5^{ème} tranche de la Bédénnerie 5,
 Vu la délibération n° 2017-06 du 27 janvier 2017 décidant de former qu'un seul lot n° 12 (regroupement des lots 12 et 13).
 Vu la réservation de Monsieur et Madame DUBOIS Patrice et Isabelle, déposée le 17 août 2017,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :
 AUTORISE la vente à Monsieur et Madame DUBOIS Patrice et Isabelle, domiciliés à COUDRAY, 2 rue des Euches, de la parcelle n° 9 du lotissement de la Bédennerie 5, cadastrée section A n° 1472, d'une superficie de 577 m², pour le prix forfaitaire de 24 000.00 € HT,

propriétaire	M et Mme DUBOIS
Numéro de lot	9
numéro cadastral du lot	A n° 1472
adresse du lot	3 impasse de la Torte
Surface estimée du lot en m ²	577
prix forfaitaire hors taxe du lot	24 000,00 €
tva sur marge	3 829,49 €
Marge HT	19 147,43 €
Marge TTC	22 976,92 €
prix forfaitaire TTC de la parcelle	27 829,49 €

CHARGE Maître GAUTIER, Notaire à CHATEAU-GONTIER, d'établir l'acte de vente,
 DONNE tous pouvoirs au Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, pour signer les documents relatifs à cette vente.

Délibération n° D2017-58

OBJET : LOTISSEMENT DE LA BEDENNERIE 5 – Convention de mandat entre Territoire d'énergie Mayenne et la commune de Coudray pour les réseaux téléphoniques

Par délibération n° 2016-50 en date du 9 décembre 2016, le conseil municipal a accepté la proposition financière du Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne (aujourd'hui dénommé Territoire Energie Mayenne) pour :

- Travaux de réseau pour la distribution d'électricité pour 25 530 €
- Travaux de génie civil de télécommunication pour 17 933.46 €

Suite à une modification tarifaire sur la prestation immobilière, il y a lieu de signer la nouvelle convention de mandat, afin de présenter le décompte définitif concernant les travaux de génies civil de télécommunication, avec Territoire Energie Mayenne pour un montant de 18 458.02€, soit une plus-value de 524.56 €.

Pour information, le décompte définitif des travaux de réseau pour la distribution d'électricité s'élèvent à 24 474 €, et présentent donc une moins-value de 1 056 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

CHARGE le maire de signer la convention de mandat avec Territoire d'énergie Mayenne pour les réseaux téléphonique du lotissement de la Bédennerie 5 EL-03-001-2016 pour un montant de 18 458.02 €, qui occasionne une plus-value de 524.56 € par rapport à la convention précédemment signée.

Délibération n° D2017-59

Marchés relatifs aux prestations de télécommunications - Adhésion à un groupement de commandes porté par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier

EXPOSÉ : Les marchés relatifs aux prestations de télécommunications de la Communauté de Communes arrivent à échéance au 31 décembre 2017.

Lors de la précédente consultation, un groupement avait été constitué entre plusieurs collectivités du Pays de Château-Gontier (article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015).

Afin de pouvoir bénéficier de prestations comparables et de limiter les coûts, la création d'un nouveau groupement de commandes est envisagé.

Les lots seront les suivants :

LOT N°1 (téléphonie fixe) :

- Fourniture d'accès aux réseaux opérateurs (abonnements)
- Acheminement du trafic téléphonique entrant
- Acheminement du trafic téléphonique sortant non accessible par la présélection du
- transporteur dont : Numéros spéciaux, Numéros d'urgence

LOT N°2 (téléphonie mobile) :

- Services de téléphonie mobile :
 - Acheminement des appels entrants et sortants
 - Terminaux, accessoires
- Services d'Interconnexion des sites

LOT N°3 (Interconnexion et Internet) :

- Services d'interconnexion des sites
- Service d'accès à Internet.

Le marché sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert (articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Les marchés auront une durée d'exécution de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelables 2 fois un an et consisteront en des accord-cadres mono attributaire sans minimum et maximum annuels.

La Communauté de communes du Pays de Château-Gontier sera coordonnatrice du groupement de commande : après la constitution du groupement de commande, elle se chargera de la passation des marchés (du lancement de l'appel d'offre jusqu'à la notification du marché à l'attributaire). Elle signera et notifiera les marchés. Les marchés seront exécutés par chaque membre du groupement (suivi, paiement des prestations...)

La commission d'appel d'offres qui décidera des attributaires du marché sera celle de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier.

Le coordonnateur procèdera au règlement des frais matériels occasionnés par la gestion des procédures du groupement.

Au terme de la procédure de désignation du prestataire, la Communauté de communes prendra en charge les dépenses engagées par le groupement dans le cadre de la consultation (avis d'appel public à concurrence...). Elle se réserve le droit de refacturer ces coûts à l'ensemble des membres du groupement.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ d'adhérer au groupement de commandes de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, relatif aux prestations de télécommunications, considérant que la Communauté de Communes sera identifiée comme le coordonnateur dudit groupement ;
- ✓ d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement ;
- ✓ d'autoriser le Président de la Communauté de communes, ou son représentant, à signer le marché et tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION :

Le conseil municipal, cet exposé entendu, après délibération et à l'unanimité

ACCEPTE d'adhérer au groupement de commandes de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, relatif aux prestations de télécommunications, considérant que la Communauté de Communes sera identifiée comme le coordonnateur dudit groupement ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement ;

AUTORISE le Président de la Communauté de communes, ou son représentant, à signer le marché et tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° D2017-60

Repas des aînés

Le Maire rappelle que

- le Centre Communal d'Action Sociale organisait un repas pour les Aînés de la commune de COUDRAY.
- Par délibération en date du 10 décembre 2015, le conseil municipal a pris la décision de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2016.
- En 2016, pour palier à la dissolution du CCAS, le Conseil avait décidé de poursuivre l'organisation du repas des aînés et d'en tirer les conclusions.

Les élus ont constaté une surcharge de travail pour le secrétariat et les services de la Trésorerie (émission de titres de recettes pour chaque foyer pour encaisser la participation financière demandée et le règlement des factures)

En conséquence, la commission des finances propose de cesser la gestion de ce repas et de la confier au Club des Amis en leur octroyant une subvention sur présentation du déficit.

Le conseil après délibération et à l'unanimité

CONFIE la gestion et l'organisation du repas des Aînés au Club des Amis

DECIDE le versement d'une subvention au Club des Amis sur présentation du déficit de cette journée.

DECIDE que la salle des Coudriers sera mise à disposition gracieusement.

DECIDE que les membres du conseil assureront le service auprès des convives, comme par le passé.

Délibération n° D2017-61

destruction de nids de frelons asiatiques

La présence de nids de frelons asiatiques crée un problème de santé publique du fait de risques de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité.

Le coût d'une intervention à moins de 10 m est de 90 €, au-delà 145 € environ.

Le Maire informe que la destruction des nids de frelons se trouvant sur le domaine privé, ces insectes étant répertoriés comme nuisible en classe de catégorie 2, les collectivités locales n'ont pas l'obligation de financer leurs destructions contrairement aux nuisibles de classe 1 (ragondins, taupes, etc..).

Conscient de ces problématiques et afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

DECIDE de prendre à sa charge la moitié du coût de destruction d'un nid de frelons asiatiques se trouvant sur le domaine privé, à condition d'avoir constaté sa présence et d'être prévenu de la date d'intervention.